

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

Foire Aux Questions

Conditions d'Inscription

Quelles sont les dates d'inscription au CAP ?

- Les inscriptions sont ouvertes du 12 janvier 2025 au 23 août 2026

Comment se fait la sélection de mon dossier de candidature CAP AEPE ?

- Les modalités de sélection consistent en un examen du dossier de candidature, un entretien avec la référente pédagogique de la formation ainsi qu'une épreuve écrite d'accès à la formation pour les candidats qui ne seraient pas dispensés des épreuves générales.

Y-a-t-il des prérequis pour entrer en formation ?

L'IFRASS ne prépare pas aux épreuves portant sur les Unités d'Enseignement Général (français, histoire-géographie, mathématiques et sciences physiques et chimiques).

- Soit le candidat est titulaire d'un diplôme de niveau 3 minimum (CAP, BEP, Bac). Il est dans ce cas dispensé des épreuves portant sur les Unités d'Enseignement Général (français, histoire-géographie, mathématiques et sciences physiques et chimiques).
- Soit le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme de niveau 3 minimum (CAP, BEP, Bac). Il devra alors assurer sa préparation à ces épreuves à titre personnel (mathématiques, sciences physiques, français, histoire-géographie).

Un niveau B2 de maîtrise en français est recommandé.

Je suis en situation de handicap, est-ce que je peux suivre la formation ?

- Toute personne est en droit de s'inscrire à la formation, le référent handicap de l'IFRASS est à vos côtés pour vous accueillir et envisager avec vous les réponses qui peuvent vous être proposées pour suivre votre scolarité.

Coordonnées référent handicap : referent-handicap@ifrass.fr

Organisation en alternance

Peut-on faire cette formation en alternance ?

- La formation peut se dérouler en alternance : contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, PRO A

J'ai plus de 29 ans et je suis inscrite au chômage, est-ce que je peux être en alternance chez un employeur ?

- Les personnes ayant plus de 29 ans révolus peuvent être en alternance dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

J'ai moins de 30 ans, est-ce que je peux être en alternance ?

- Les jeunes de moins de 30 ans peuvent être apprentis

Je souhaite être en alternance, y-a-t-il une aide pour trouver un employeur ?

- L'IFRASS vous accompagne dans la recherche d'employeurs par un travail d'intermédiation et de mise en relation

Organisation de la formation

Quelle est la durée de la formation ?

- La formation CAP AEPE débute en septembre et se termine après les épreuves du mois de juin année N+1 ; le volume d'heures des enseignements professionnels théoriques et pratiques est de 428 heures, réparties en 100 heures en présentiel et 328 heures à distance
 - Si la formation est réalisée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage conclu à durée limitée, la durée du contrat est de 12 mois.

Comment se déroule la formation à distance ?

- Chaque semaine une classe virtuelle d'1 heure 30 réunit l'ensemble des apprenants avec le formateur. Un droit d'accès aux ressources et aux activités est donné chaque début de semaine avec des consignes de réalisation

Comment se réalise l'accompagnement à distance ?

- Les classes virtuelles sont organisées une fois par semaine (1h30). Des accompagnements individualisés peuvent être organisés à la demande sur rendez-vous

Y-a-t-il des cours à distance ou en présentiel lors des vacances scolaires ?

- De façon générale il n'y a pas de cours à distance ni en présentiel pendant la fermeture de l'institut. Toutefois, il peut que des cours à distance ou en présentiel soient programmés. Les calendriers annuels de scolarité diffusés en début d'année indiquent ces éléments

Où se déroule la formation en présentiel ?

- A l'IFRASS Toulouse, 2 bis rue Emile Pelletier - 31100 TOULOUSE - Accès Métro ligne A station Basso Cambo

Comment se déroule la formation en présentiel ?

- Le planning donné en début d'année prévoit des jours de regroupement répartis tout au long de l'année scolaire entre septembre et mai de l'année suivante (les épreuves de certification sont planifiées par l'Education Nationale en juin)

Faut-il un matériel spécifique pour s'inscrire à la formation ?

- Vous devez avoir un accès à un ordinateur portable de préférence, une webcam et un micro avec une connexion internet

Fournissez-vous une aide technique à l'utilisation de la plateforme MOODLE ?

- En début d'année, lors du premier regroupement, l'ingénieur Formation à Distance aide à la prise en main de la plateforme. Une aide technique est proposée tout au long de l'année selon les besoins ou les difficultés rencontrées

Organisez-vous des épreuves blanches ?

- Deux épreuves orales blanches sont organisées, l'une pour l'épreuve professionnelle 1 (ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT) et l'autre pour l'épreuve professionnelle 3 (EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL) ainsi que 2 écrits blancs pour l'EP2 et la PSE

Stages et expériences professionnelles

Je travaille en EAJE, est-ce que je suis obligé.e de faire un stage dans une autre structure ?

- Non, il n'est pas nécessaire de faire un stage dans une autre structure ; vos activités en EAJE couvrent tout le champ du référentiel

Je travaille dans un autre environnement professionnel en relation avec la petite enfance (CLAE, AMA, Ecole Maternelle...), est-ce que je suis obligé.e de faire un stage dans une autre structure ?

- La réponse devra s'apprécier relativement à votre situation professionnelle actuelle et passée. L'équipe pédagogique devra vous apporter une réponse personnalisée en fonction de la réglementation en vigueur consultable sur le site de l'académie du lieu de résidence du candidat

Je ne travaille pas, est-ce que je suis obligé.e de justifier d'une période de formation en milieu professionnel ?

- Oui, vous devez justifier de la réalisation d'un certain nombre d'heures ou de semaines de période de formation en milieu professionnel (PFMP) pour vous présenter aux épreuves du CAP AEPE dans les 2 ans qui précédent la date de l'examen

Dans quelles structures/organisations je peux faire mon stage ?

- Le stage peut se dérouler entièrement en structure type crèche ; un stage à l'école maternelle ou chez une assistante maternelle devra être complété par un autre stage au sein d'une structure collective (nous consulter)

Quelle est la durée minimum de stage à réaliser pour se présenter aux épreuves ?

- Vous devez effectuer un minimum de 14 semaines de stage au moins 3 mois avant la date de présentation aux épreuves

Diplôme/examen

Quel est l'objectif du CAP AEPE ?

- Le certificat d'aptitude professionnelle est un diplôme national qui atteste d'un premier niveau de qualification professionnelle dans le domaine de l'enfance et la petite enfance. Il a pour objectif une entrée directe dans la vie professionnelle mais rend possible également la poursuite d'études.

Comment se prépare le diplôme à l'IFRASS ?

- Le CAP peut être préparé par la voie de l'apprentissage dans le CFA de l'IFRASS. L'admission nécessite un contrat d'apprentissage avec un employeur ou dans le cadre de la formation professionnelle continue, pour les adultes déjà engagés dans la vie professionnelle.

Comment s'organise l'examen ?

- Les apprenants s'inscrivent en tant que candidats libres et se présentent à l'examen final organisé par l'éducation nationale dans le courant du mois de juin. L'équipe de l'IFRASS vous accompagne dans le dépôt de votre dossier d'inscription aux épreuves.

Quelles sont les épreuves professionnelles du CAP AEPE auxquelles prépare l'IFRASS?

- 3 types d'épreuves professionnelles : [Arrêté du 30 novembre 2020 portant création de la spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance \(rectificatif\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://legifrance.gouv.fr)

Epreuve EP1 ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT UP1 – Coefficient 7

Epreuve EP2 EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF UP2 – Coefficient 4

Epreuve EP3 EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL UP3 – Coefficient 4

- Les dispenses sur les épreuves professionnelles :

Epreuves du CAP AEPE Diplômes	EP1 : Accompagner le développement du jeune enfant	EP2 : Exercer son activité en accueil collectif	EP3 : Exercer son activité en accueil individuel	Epreuves générales : EG1, EG2, EG3, EG4
CP JEPS mention : « animateur d'activités et de vie quotidienne » <i>à partir de 2000</i>		Dispense		
Titre Assistant(e) de vie aux familles <i>à partir de 2003</i>	Dispense		Dispense	
BEP Services aux personnes <i>à partir de 2013</i>	Dispense		Dispense	Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural (CAPA SAPVER) <i>à partir de 2017</i>			Dispense	Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne (BEP ASSP) <i>à partir de 2013</i>	Dispense	Dispense		Dispense
Mention complémentaire Aide à domicile <i>à partir de 2000</i>			Dispense	

Je suis déjà titulaire d'un diplôme, suis-je dispensé.e des épreuves générales du CAP AEPE ?

Les apprenants déjà titulaires d'un diplôme français de niveau 3 minimum sont dispensés des épreuves générales de la façon suivante :

CAP, BEP, Bac Professionnel	Dispense de toutes les épreuves générales
CAP, BEP, Bac ou DAEU, Diplôme ou titre enregistré au moins au niveau 4 du RNCP	Dispense des épreuves générales à l'exception de l'épreuve PSE (Prévention, Santé, Environnement)

Les apprenants déjà titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger peuvent, sous certaines conditions, être dispensé.es des épreuves générales du CAP AEPE.

- **Diplôme obtenu dans un Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Européen ou de l'Association européenne de libre-échange** : la dispense des épreuves générales est possible, sous réserve que le diplôme soit reconnu d'un niveau équivalent au diplôme français requis. Une attestation de comparabilité délivrée par le centre ENIC-NARIC France est généralement demandée lors de l'inscription à l'examen.
- **Diplôme obtenu hors Union européenne** : la dispense n'est pas automatique. Votre situation sera étudiée au cas par cas par l'académie, sur la base d'une attestation de comparabilité ENIC-NARIC délivrée par le centre ENIC-NARIC France (France Éducation international).
- Liens utiles : [Arrêté du 23 juin 2014 modifié relatif aux conditions de délivrance et de dispense du CAP \(dont CAP AEPE\)](#) / [France Éducation international – Centre ENIC-NARIC France](#) / [Service public.fr](#)

Un justificatif de diplôme sera demandé à l'apprenant lors de l'inscription à l'examen.



Financement - Aides

La formation est-elle financée par le Conseil régional ?

- la formation CAP AEPE proposée par l'IFRASS n'est pas financée par le Conseil Régional Occitanie

Quels sont les différents moyens de financement de la formation ?

- Je suis salarié.e en CDD ou en CDI : financement de la formation par l'apprentissage ou en PRO A (parlez-en à votre employeur)
- Je suis demandeur d'emploi de moins de 29 ans révolus : financement de la formation possible par le contrat d'apprentissage (vous devenez salarié de la structure qui vous emploie)
- Je suis demandeur d'emploi de plus de 29 ans révolus : financement de la formation possible par le contrat de professionnalisation (vous devenez salarié de la structure qui vous emploie)
- Je suis demandeur d'emploi : France Travail peut, sous certaines conditions, financer la formation (se renseigner auprès de son conseiller France Travail)
- Je suis demandeur d'emploi ou salarié, il est possible de mobiliser son CPF (compte personnel de formation)

L'entrée en formation CAP AEPE, donne-t-elle accès aux bourses ?

- Pas d'accès aux bourses pour les personnes inscrites au CAP AEPE à l'IFRASS